



Nombre de délégués en exercice : 14
Nombre de délégués présents : 12
Nombre de procuration : 0
Votes POUR : 10
ABSTENTIONS : 2
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 21/04/2026

Délibération n° 2026/16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt six et le vingt neuf avril à 18H00, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du syndicat, à la zone industrielle du Moulin d'Enfour, sous la présidence de Mr Jean-Luc TARDY.

PRESENTS

MM. Jean-Luc TARDY & Jean CANNET (AIGUES VIVES)
MM. Patrick MERIGNAN & Pierre VILLEROUX (DREUILHE)
MME Véronique OLIVIER (ESCLAGNE)
M. Christophe DRELON (LERAN)
MM. Michel MORELL et Régis ROULIN (REGAT)
Mmes Catharina BLOMMERDE et M. Pascal SERRE (TABRE)
MM. Patrick LAFFONT & LAFFONT Frédéric

ABSENTS EXCUSES : Jean-Luc REBOLLAL (ESCLAGNE)

ABSENTS : M. Manuel LEAL (LERAN)

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Désignation délégués de la commission d'appel d'offres (l'ouverture des plis)

Mr le président informe que lors des élections le nombre de membres votés étaient insuffisant et demande de procéder au vote pour élire 5 membres titulaires et 5 suppléants. Conformément au Code des marchés, le comité syndical procède à l'élection des membres de la commission.

Les membres suivants sont élus à l'unanimité :

- Monsieur TARDY en tant que président
- Monsieur CANNET en tant que membre titulaire

- Monsieur MERIGNAN en tant que membre titulaire
- Monsieur SERRE Jean en tant que membre titulaire
- Monsieur MORELL Jean en tant que membre titulaire
- Monsieur DRELON en tant que membre titulaire
- Monsieur VILLEROUX en tant que membre suppléant
- Madame OLIVIER en tant que membre suppléante
- Monsieur ROULIN en tant que membre suppléant
- Madame BLOMMERDE en tant que membre suppléante
- Monsieur LEAL en tant que membre suppléant

APPROUVE la désignation.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

LE PRESIDENT

Jean-Luc TARDY



LE SECRETAIRE

Jean CANNET



Date de transmission à la s/Préfecture de PAMIER : le 04/05/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification